



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2017

L'an deux mil dix sept, le vendredi trente et un mars à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 21/03/2017, s'est légalement réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MANGEANT Jean-Claude, Maire de la Commune.

Etaient présents : M. MANGEANT Jean-Claude, Maire, Mme VIRON Liliane, Mr MAYANS Gil, Mme VERRIER Jocelyne, Adjoint, Mr DERACHE Jacques, Mr EVARISTE Didier, Mr PROFFIT Laurent, Mme COLLET-PESTOUR Elisabeth, Mme Christine KAUFFMANN, Conseillers Municipaux.

Etait absent excusé : M. Eric BRASSAMIN.

Mme KAUFFMANN Christine a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du 24/02/2016. Après avoir été commenté, il est signé par tous les membres présents.

1- DELIB 11/2017 : Délibération sur impôts 2017

Le Conseil Municipal reconduit les mêmes taux d'imposition qu'en 2016, c'est-à-dire :

- Taxe d'habitation	8,03 %
- Taxe foncière bâtie	16,29 %
- Taxe foncière non bâtie	35,18 %

Le produit fiscal attendu est de 103.526 €uros auquel s'ajoutent les allocations compensatrices de 3.362 €, soit un total de 106.888 €uros.

2- DELIB 12/2017 : BUDGET UNIQUE 2017 de la commune

Le Conseil Municipal examine et vote le budget unique 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 279.902,63 €uros en section de fonctionnement avec un excédent reporté de 85.616,63 €uros,
- 240.028,14 €uros en section d'investissement avec un excédent reporté de 48.738,14 €uros et des restes à réaliser en dépenses de 17.955 €uros,

Par 9 voix pour.

3- DELIB 13/2017 : Délibération communale désignant les membres représentant la commune au sein du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté des Préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 et portant création du syndicat mixte fermé pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19/12/2016 demandant au Préfet qu'il crée ladite structure et précisant que la commune entendait en faire partie,

Vu le courrier de Monsieur **Frédéric CUILLERIER**, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 21 février 2017 sollicitant des communes membres de ce syndicat qu'elles procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de ladite structure,

Le maire expose au conseil municipal que la commune, membre du nouveau syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la représenter, cette désignation devant s'opérer par la voie d'une élection par le conseil municipal en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue,

Il rappelle que le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire,

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après un vote émis à bulletins secrets et
- après un tour de scrutin à la majorité absolue,

Désigne :

Madame VIRON Liliane, déléguée titulaire de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Madame VERRIER Jocelyne, déléguée suppléante de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Outre sa transmission au contrôle de légalité de la sous-préfecture de Pithiviers, la présente délibération sera par ailleurs adressée, pour information, à l'Association des Maires du Loiret.

4- DELIB 14/2017 : Accord du Conseil Municipal d'Ondreville sur Essonne afin que la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais achève la procédure de PLU engagée par la commune.

Le Conseil municipal, vu :

- le code général des collectivités Territoriales,
- les articles L 153-8 et L153-9 du Code de l'urbanisme ;
- la délibération n°10 du 15/04/2011 prescrivant le PLU sur la Commune d'Ondreville sur Essonne ;
- le débat sur le PADD lors de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2014 ;
- la délibération du conseil communautaire n° 54/2015 en date du 27 octobre 2015 notifiée à la commune d'Ondreville sur Essonne le 2 novembre 2015, sollicitant la modification statutaire envisagée

à savoir : le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales » et prenant la forme d'un complément ajouté à l'article 3 des statuts ;

- l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines et conférant la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal » à la Communauté de Communes des Terres Puiseautines (CCTP) suite aux délibérations concordantes des 13 communes membres ;
- la délibération du Conseil Municipal d'Ondreville-sur-Essonne n°11/2016 en date du 15 mars 2016 autorisant la Communauté de Communes des Terres Puiseautines d'achever la procédure de PLU engagée sur le territoire d'Ondreville-sur-Essonne,
- la délibération du Conseil Communautaire des Terres Puiseautines n°37/2016 en date du 5 avril 2016 autorisant l'achèvement de la procédure de PLU sur le territoire d'Ondreville-sur-Essonne,
- la délibération du Conseil Communautaire des Terres Puiseautines n°74/2016 en date du 22 novembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune d'Ondreville-sur-Essonne.
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Commune Nouvelle "Le Malesherbois" et création de la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017.

Considérant que,

- la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais est seule compétente depuis le 1er janvier 2017, pour achever les procédures d'élaboration de PLU engagées par les communes avant sa date de création,
- la Communauté de Communes du Pithiverais est substituée de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant le transfert de la compétence exposée ci-dessus ;
- l'accord de la commune d'Ondreville-sur-Essonne autorisant la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais à achever la procédure de PLU est requis sous forme d'une délibération du Conseil Municipal d'Ondreville-sur-Essonne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de donner son accord à La Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais afin qu'elle achève la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Ondreville-sur-Essonne sur son périmètre initial.

5- DELIB 15/2017 : Revalorisation des indemnités de fonction du maire et des 3 adjoints

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ondreville sur Essonne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 prévoyant le relèvement de la valeur du point d'indice,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 prévoyant le nouvel indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Maire	14,16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 ^{er} adjoint	5,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2 ^{ème} et 3 ^{ème} adjoint	3,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

6- DELIB 16/2017 : Demande de subvention « Réserve parlementaire » pour les travaux de mise aux normes de la mairie d'Ondreville / Essonne

Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle du conseil et de l'extension de la mairie , une tranche complémentaire de travaux est nécessaire.

Vu la délibération du 14/08/2015, prise par le Conseil Municipal, M. Alain BOUTROUX, architecte DLPG, 15 avenue de l'Abbaye à Saint Benoit sur Loire (45270), a été choisi pour mener ce projet.

La demande de subvention « réserve parlementaire » portera sur ces travaux spécifiques de ravalement et de toiture.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes		
	Coût des travaux	Organismes	Tx	
Couverture	18.000	Réserve Parlementaire	20%	5.000
Ravalement	7.000	Conseil Départemental	28.8%	7.200
		Emprunt	51.2%	12.800
Total HT	25.000	Total HT		25.000

HT, Considérant que l'enveloppe financière consacrée à ces travaux s'élève à 25.000 Euros

habitants, Vu la faible marge de manoeuvre autorisée par le budget d'une commune de 407

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir délibéré,

CONFIRME la demande de subvention auprès du sénateur, Monsieur Jean-Noël CARDOUX pour les travaux de couverture et de ravalement.

SOLLICITE une subvention exceptionnelle de la « Réserve Parlementaire » à hauteur minimum de 5.000 Euros pour concrétiser ce projet et confirme ainsi le plan de financement présenté précédemment,

AUTORISE M le Maire à signer tous documents se référant à cette demande de subvention,

DEMANDE l'autorisation de préfinancer ces achats.

7- DELIB 17/2017 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des aides aux communes à faible population pour les travaux complémentaires de mises aux normes de la mairie

Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle du conseil, de l'extension de la mairie et de rénovation de la garderie périscolaire, une tranche complémentaire de travaux est nécessaire : réfection de la couverture de l'extension de la mairie et de la garderie périscolaire.

Vu la délibération du 14/08/2015, prise par le Conseil Municipal, M. Alain BOUTROUX, architecte DLPG, 15 avenue de l'Abbaye à Saint Benoit sur Loire (45270), a été choisi pour mener ce projet.

La demande de subvention « aide aux communes à faible population » portera sur ces travaux spécifiques de toiture.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes		
	<u>Coût des travaux</u>	<u>Organismes</u>	<u>Tx</u>	
Couverture	18.000	Conseil Départemental	40%	7.200
		Emprunt	60%	10.800
Total HT	18.000	Total HT		18.000

Considérant que l'enveloppe financière consacrée à ces travaux s'élève à 18.000 € HT,

Vu la faible marge de manoeuvre autorisée par le budget d'une commune de 407 habitants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avoir délibéré,

CONFIRME la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre des aides aux communes à faible population pour les travaux de couverture.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil départemental à hauteur de 40% du montant des travaux de toiture pour concrétiser ce projet et confirme ainsi le plan de financement présenté précédemment,

AUTORISE M le Maire à signer tous documents se référant à cette demande de subvention,

DEMANDE l'autorisation de préfinancer ces achats.

8- Divers

- Récapitulatif des dossiers reçus suite à des demandes de déclaration d'intention d'aliéner

M le Maire expose aux membres du conseil municipal les dossiers de demande d'aliénation depuis le dernier Conseil :

Mme FRACHET Dominique	37 rue du Marais de Châtillon – Ondreville /Essonne	Dde faite par Me Cécile SADELER de Villejuif	La mairie n'exerce pas son droit de préemption urbain
-----------------------	---	--	---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres,